



**Entretien avec la mission de réforme de la haute fonction
publique, dite « mission Thiriez »**

26 novembre 2019

Vos représentants SJA :

Robin Mulot (président)

Yann Livenais (vice-président)

Gabrielle Maubon (secrétaire générale)

En premier lieu, la mission nous a indiqué qu'elle préconiserait la **suppression pure et simple du concours de recrutement direct**¹ de magistrats administratifs, au profit d'un accès de droit commun aux juridictions² par la voie d'une École nationale d'administration (ENA) rénovée et dont les promotions seraient renforcées à due concurrence des besoins.

Le SJA, soucieux de maintenir l'unicité des voies de recrutement avec le Conseil d'Etat par l'ENA, n'en demeure pas moins profondément attaché à l'existence du concours direct qui est à la fois utile dans son principe et satisfaisant dans ses résultats.

Nous avons notamment rappelé qu'il répondait, en l'état, à un réel besoin des juridictions administratives de recruter, sur un profil de spécialistes de droit public et de contentieux administratif³, et dans un calendrier souple, des candidats motivés par l'exercice des fonctions de juge administratif. A cet égard, vos représentants SJA ont attiré l'attention de leurs interlocuteurs sur la circonstance que l'un des facteurs qui conduit un trop grand nombre d'anciens élèves de l'ENA à quitter définitivement le corps est la faiblesse comparative de notre rémunération et de notre déroulement de carrière au regard de celle d'autres corps pourvus par la même voie. Il nous a été répondu que, du point de vue des membres de la mission, une harmonisation très poussée des rémunérations des membres de la haute fonction publique était une condition nécessaire à la mise en œuvre de la réforme.

Compte-tenu de l'opinion déjà très arrêtée de nos interlocuteurs sur ce sujet, qui est de notre point de vue loin d'être épuisé par la seule position de la mission et sera rediscuté dans son principe même entre vos représentants SJA et les pouvoirs publics avant toute prise de décision, nous avons suggéré une option subsidiaire, consistant à maintenir le concours en rétablissant le caractère complémentaire qu'il a perdu, dans sa dénomination depuis 2012 et dans les faits depuis bien plus longtemps. Cette option a été écartée par nos interlocuteurs qui y voient un risque de dévoiement de la réforme qu'ils entendent soumettre au Gouvernement, qui vise à revenir au modèle fondateur de l'ENA en 1945. Il semble pourtant au SJA qu'un rééquilibrage des origines au profit des sorties de l'ENA, avec le suivi par les lauréats du concours (redevenu) complémentaire

¹ Tous les concours de recrutement direct seraient supprimés, notamment celui des magistrats de CRC

² Le détachement, le tour extérieur et l'application de l'article L. 4139-2 du code de la défense seraient maintenus comme voies d'accès au corps

³ A la différence d'autres concours de la fonction publique, le concours de recrutement des magistrats administratifs recrute très largement des titulaires de diplômes universitaires, et minoritairement des diplômés d'instituts d'études politiques : respectivement 71 % et 18,5 % pour le concours 2018 et 89,5 % et 10,5 % pour le concours 2019.

du même tronc commun de formation initiale (cf *infra*), permettrait de concilier les objectifs poursuivis par la mission et les besoins des juridictions administratives.

Quelques échanges ont par ailleurs été consacrés à ce que pourraient être les épreuves⁴ du concours d'entrée à une ENA rénovée, concours auquel des classes préparatoires publiques à faible coût disséminées sur le territoire prépareraient les étudiants.

S'agissant en deuxième lieu de la scolarité, la totalité des lauréats appelés à être membres de la haute fonction publique, suivrait, dans l'esprit de la mission, un tronc commun d'une année, auquel les magistrats judiciaires seraient appelés à participer.

Nous n'avons en dernier lieu pas émis d'objection à la **suppression du classement de sortie de l'ENA** que préconisera très vraisemblablement la mission. Quant aux modalités d'affectation des élèves, qui seraient facilitées par le choix, en cours de scolarité, de modules de spécialisation (dont, nous concernant, des enseignements orientés vers la pratique juridique), la mission envisage de suggérer de prévoir en fin de scolarité une période d'un mois au cours de laquelle employeurs publics et élèves se rencontreraient. Les arbitrages restant à donner seraient rendus par un comité dédié.

Les membres de la mission se sont par ailleurs montrés très attentifs à notre revendication de voir ouvrir, à court terme, les formations continues de l'ENA aux magistrats administratifs.

* * *

La mission envisage ensuite de transposer à la haute fonction publique civile le modèle de **l'école de guerre**. Les hauts fonctionnaires, après plusieurs années de carrière, pourraient candidater à cet institut, qui leur délivrerait des formations et surtout évaluerait leur capacité à exercer des fonctions d'encadrement supérieur : préfets, ambassadeurs et autres emplois à la discrétion du Gouvernement. Le passage dans cette école ne serait toutefois ni nécessaire, ni suffisant pour accéder à ce type de fonctions.

Sans méconnaître les avantages et les inconvénients de ce modèle, nous avons surtout insisté, ce à quoi une majorité des membres de la mission s'est montrée sensible, sur la nécessité de

⁴ La dissertation de culture générale serait supprimée ; des matières à option feraient leur apparition pour tenir compte de (et favoriser) la diversité des parcours et des profils.

préserver, en la matière, le rôle fondamental qu'est appelé à jouer le conseil supérieur des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel dans la sélection des chefs de juridiction⁵ et l'exigence absolue de préserver notre indépendance et le respect de nos règles déontologiques. Il est pour le SJA exclu que les magistrats administratifs – sauf ceux d'entre nous qui entendraient exercer une carrière dans l'encadrement supérieur de l'État – relèvent à part entière de ce dispositif, fondamentalement différent dans son principe de la question du recrutement et de la formation initiale.

Nous avons par ailleurs suggéré que le cycle de formation aux fonctions de chef de juridiction soit poursuivi et enrichi, le cas échéant du modèle préconisé par la mission, ses participants pouvant d'ailleurs utilement échanger avec ceux de « l'école de guerre » de la haute fonction publique.

* * *

Nous avons enfin rappelé à la mission que deux groupes de travail issus du CSTACAA avaient, comme le revendique pour sa part le SJA, préconisé que les magistrats administratifs puissent effectuer un **détachement comme maître des requêtes en service extraordinaire** au Conseil d'État.

* * *

Le SJA reste très fortement mobilisé et sollicitera, dès le que le rapport sera publié et en fonction de son contenu, des auditions auprès du vice-président du Conseil d'Etat et des cabinets du Président de la République, du Premier ministre et du ministre de la fonction publique.

⁵ En l'état des textes, le CSTACAA émet des avis conformes sur la nomination des présidents des tribunaux administratifs et des avis simples sur la nomination des présidents des cours administratives d'appel.